

RUANDA - URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Lebyange, mukulu amugesera*
Origine : *coll. Ruzimba - chef Kupanika*
Chefferie : *chef Katabwamba Dr. Mgamla*
Poste : *Zent. Ruhengeri*

Profession :

Nº du R.E. : *1720*

Nº du R.M.P. : *18001Ruh*

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : *16.11.40*

Entré, le : *16.11.40*

Condamné, le : *18.11.40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *30.11.40*

Ruhengeri



10305

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Le Gardien,

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N° _____
Registre du rôle N° _____

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé SEBYANZE, muhutu de abagesera, colline Rugimb
s/Chef RUGARUKA, Prov. du Bugarura, Chef Lwabukamba

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 18/II/40 193 devenu irrévocabile le 193

à QUINZE jours de S.P., 5 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S.
5 frs de frais de justice ou 2 jours de C.P.C.

d'avoir tenté de se rendre en Uganda, sans passeport de sortie
Ruhengeri , le 18/II /40 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS